



## Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française

Année 2025

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, la Ville est tenue de publier l'information suivante sur son site Web :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé : 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable : 0

Publié le 9 mars 2026

Manuel Bouthillette

Directeur général